

ARRETE N° 3891 /PM-RM DU 10 NOVEMBRE 2010

**PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE
NATIONALE D'ADMINISTRATION**

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la Constitution;
- Vu la Loi n°02-053 du 16 décembre 2002, modifié portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n°06-046 du 5 septembre 2006 portant création de l'Ecole Nationale d'Administration;
- Vu l'Ordonnance N°10-010/P-RM du 19 février 2010 portant modification de la loi n°02-053 du 16 décembre 2002 portant Statut Général des fonctionnaires, ratifiée par la Loi n°10-017 du 31 mai 2010 ;
- Vu le Décret n°07-174/P-RM du 30 mai 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Ecole Nationale d'Administration ;
- Vu le Décret N°10- 114/P-RM du 19 février 2010 fixant certaines dispositions applicables aux fonctionnaires recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration ;
- Vu l'Arrêté N°08- 2324/PM-RM du 15 août 2008 fixant les conditions d'accès et le régime des études de l'ENA ;
- Vu le Compte rendu de la session du Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale d'Administration tenue le 14 septembre 2010 ;

ARRETE :

Article 1 : Le règlement intérieur de l'Ecole Nationale d'Administration adopté par le Conseil d'Administration de l'ENA en sa séance du 14 septembre 2010, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le Directeur Général de l'Ecole Nationale d'Administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- Original.....1
- ENA.....1
- Archives.....1
- Journal Officie.....1

Bamako, le 10 novembre 2010

Le Premier Ministre

Modibo SIDIBE

Grand Officier de l'Ordre National